



CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-BARANGEON

Séance du 30 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le trente septembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2009

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme COLLADO, Mme SORNIN, Mme TATAR,

Excusés : Mme LECOMTE procuration Mme LAURENT
M. CHAUDUN, M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme SORNIN

**_*_

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2009

2. Bail de la trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la Trésorerie, d'une durée de 9 ans, arrive à son terme le 30 novembre 2009, et que les parties conviennent de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 3-6-9 ans et qui commencera à courir le 1^{er} décembre 2009 pour finir le 30 novembre 2018. Le loyer annuel est fixé à 2 815 € payable par trimestre à terme échu, et révisable à chaque période triennale.

Vote : Pour : 9

Abstention : 1

3. Bail du Presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du Presbytère, d'une durée de 9 ans, est arrivé à son terme le 31 décembre 2008, et que les parties conviennent de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 3-6-9 ans et qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2009 pour finir le 31 décembre 2017. Le loyer annuel est fixé à **1 200 Euros** payable à terme échu, et révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2009.

Vote : unanimité

4. Convention de diffusion du cadastre numérisé pour l'étude PLH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes adhérentes à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt ont confié au Syndicat Mixte du Pays de Vierzon la mission de coordonner l'étude P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) et de recruter un prestataire externe pour sa réalisation.

Pour permettre à ce prestataire de mener au mieux sa mission et de restituer ses résultats sous forme cartographique électronique, il est nécessaire que le SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher) puisse lui transmettre le cadastre numérisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de diffusion du cadastre numérisé de la Commune à un prestataire de services.

Vote : unanimité

5. Accueil périscolaire – paiement par CESU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le plan de relance le gouvernement a décidé d'attribuer des CESU pré financés d'une valeur de 200 €uros à des publics ciblés en raisons de leurs besoins en matière de services à domicile ou de garde d'enfants.

Le gouvernement a également souhaité lever le frein au déploiement de ce moyen de paiement auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants en les exonérant, dans le cadre de cette mesure, des frais liés au remboursement des titres.

Le remboursement des titres Cesu nécessite une affiliation préalable au CRCESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affilier la Commune au CRCESU pour l'accueil périscolaire et modifiera l'arrêté de la régie de recettes en ajoutant les chèques Cesu aux moyens de paiement autorisés.

Vote : unanimité

6. Travaux d'éclairage public

La Commune de Neuvy-sur-Barangeon envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public sur son territoire.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 4 juin 2003,

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par la SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Participation de la commune	Montant de la T.V.A.	TOTAL dû par la commune
Eclairage public Chicane route de Vierzon	55 702,28	27 851,14	A la charge du SDE 18	27 851,14

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculée en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Cette dépense sera inscrite en Section de Fonctionnement de Budget de la Commune à l'article 6554.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007 relatifs aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Commune en date du 4 juin 2003 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote : unanimité

Cette délibération retire la délibération du 24 juin 2009 déposée le 15 juillet 2009.

7. Lotissement des Longuerolles – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'opter au régime de la TVA pour son projet d'extension au Lotissement des Longuerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite opter au régime de la TVA à compter du 1^{er} août 2009, avec un remboursement mensuel.

Vote : Pour : 8 abstention : 2

8. Modification de la durée hebdomadaire de service Suppression et création d'emploi

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Il précise :

- que la charge de travail de Monsieur Joël CORBIN a augmenté graduellement depuis quelque temps et qu'actuellement l'agent chargé de l'accomplir n'est plus en mesure de l'assumer correctement.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/ 35 à compter du 1^{er} octobre 2009
- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/ 35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2009

L'agent concerné a accepté cette modification.

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré décide :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/ 35 à compter du 1^{er} octobre 2009
- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 27/ 35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2009

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2009.

Vote : unanimité

9. Adhésion de la Commune de Mery-ès-Bois au Syndicat du Barangeon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Commune de Méry-ès-Bois au Syndicat du Barangeon, par délibération du 27 avril 2009, déposée en Sous Préfecture le 17 juin 2009, et de la demande du Président du Comité Syndical pour modifier les statuts comme suit :

Article 1 : Ajout de la Commune de Mery-ès-Bois en tant qu'adhérente au sein du Syndicat du Barangeon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Mery-ès-Bois au sein du Syndicat de Barangeon.

Vote : unanimité

10. Bail de la chasse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux loués à la Société de Chasse de Neuvy-sur-Barangeon « l'Amicale des Chasseurs » est arrivé à échéance le 31 décembre 2007.

La Municipalité pour des raisons de sécurité sur des zones de loisirs, supprime l'autorisation de chasser sur les terrains des tourbières de « La Guette ». En ce qui concerne les terrains de « La Boulasse » ils seront donnés à bail précaire pour la période de chasse de septembre 2009 au 28 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler et à signer le dit bail consenti pour une période de trois, six et neuf années allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017, avec des échéances intermédiaires les 31 décembre 2011 et 2014,

et décide de fixer le montant actuel de la location annuelle pour les trois premières années :

- du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 : 3 600 €
- du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 : 3 800 €
- du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 : 4 000 €

auxquels s'ajoutent les 12 % de frais de gardiennage reversés à l'O.N.F, soit la somme de : 432 € en 2009, 456 € en 2010 et 480 € en 2011.

Vote : Pour : 8 abstention : 2

Cette délibération retire la délibération du 17 décembre 2008 déposée le 23 décembre 2008.

11. Défense et Amélioration du Service Public de la Poste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du Comité de Défense et d'Amélioration du Service Public de la Poste à savoir :

- De défendre et d'améliorer le service public de la poste,
- D'obtenir le retour de la présence postale là où elle a disparu,
- D'organiser toutes démarches et actions nécessaires à la défense de la poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejoindre l'Association de Défense et d'Amélioration pour le Service Public de la Poste et de régler la cotisation annuelle de 0,10 € par habitant (1292 habitants). Cette dépense, 129,20 €uros, sera inscrite sur le Budget 2009 de la commune en section de fonctionnement.

Vote : unanimité

12. Remboursement de frais aux C. A. E.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de rembourser les frais téléphoniques des deux agents techniques employés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'indemniser à raison de 10 Euros par mois et par personne, les frais téléphoniques des deux agents techniques employés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vote : unanimité

13. Remise gracieuse suite à fuite d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de la facture d'eau potable d'un abonné suite à une importante fuite d'eau après compteur (3 325 m3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde 100 % de remise du volume de fuite sur l'assainissement puisque l'eau n'a pas été rejetée dans le réseau d'assainissement et une remise de 66 % sur la facture d'eau potable (facture arrondie à 500 Euros).

Vote : unanimité

14. Avenant n° 1 à la Convention de financement et d'objectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la convention initiale de l'A.D.U.C. (Agence de Développement et d'Urbanisme du Chinonais), en particulier en étendant l'assistante technique à la réalisation de projets urbains sur de nouveaux secteurs urbains en cours de densification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n° 1 à la convention proposée par l'A.D.U.C., pour un supplément de 1 200 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : pour : 9 abstention : 1

Affiché le 10 octobre 2009.

Le Maire.